

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN
VILLE DE MONTALIEU-VERCIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 41/2026

Objet : Attribution du marché « fabrication et livraison de repas en liaison froide destinés à la restauration scolaire »

L'an deux mille vingt-six, le 07 juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Montalieu-Vercieu, légalement convoqué le 1^{er} juillet, s'est réuni à la salle Jouvenet sous la présidence de Monsieur Christian GIROUD, Maire.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 27

Présents : 21

CHAUDET Florence, DA CONCEICAO Maryline, DREVET Christiane, FAYARD Stéphanie, FOURNET Steve, GIROUD Christian, GORCE Isabelle, JAVERLIAT Laure, LACAVE Quentin, LAROCHE Jean-Luc, LEMIRE Robert, LUTTRIN Jean-Claude, PÉJU Amaury, PELLEGRINELLI Florian, PERRAUT Sébastien, PROTO Linda, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric, RUIZ Céline, THÉVENOT Monique, ZABI Sabya.

Excusés ayant donné procuration : 4

ATTAVAY Bernard à ROSSI Patrick, D'ORIO Vincent à LACAVE Quentin, POULET Maxime à GIROUD Christian, YOUNSI-BRUSCOLINI Virginie à PERRAUT Sébastien.

Absents : 2

BELLONVILLE Elodie, LAURET Marie Cindy.

Soit 21 présents et 4 pouvoirs – 25 votants

Secrétaire de séance : Florence CHAUDET

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé le 30 avril 2026, dans le cadre du renouvellement du marché de fabrication et livraison de repas en liaison froide destinés à la restauration scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Monsieur le maire a sollicité, pour avis, les membres de la commission d'appel d'offres.

Après analyse, l'offre de la société SCOLAREST apparait, comme celle étant économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le maire propose d'attribuer le marché à la société SCOLAREST pour une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, reconductible par période annuelle sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Le prix unitaire du repas proposé par la société SCOLAREST est établi à 3,65 € HT avec un taux de TVA applicable de 5,5% soit un prix unitaire de 3,85 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le marché de fabrication et livraison de repas en liaison froide destinés à la restauration scolaire, à la société SCOLAREST.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents afférents au marché.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

ip

Christian GIROUD
MAIRE de la commune de
Montalieu Vercieu (213802473)
8 juil. 2026

Le maire,

Christian GIROUD

La secrétaire de séance,
Florence CHAUDET

